

Document d'informations clés

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits. Tous les termes figurant dans le présent document et commençant par une majuscule renvoient aux définitions contenues dans le Règlement du Fonds, sauf s'il en est disposé autrement par les présentes.

NOM DU PRODUIT :	FCPR 123Corporate 2022 (le « Fonds »)
NOM DE L'INITIATEUR DU PRIIP :	123 Investment Managers , société anonyme, dont le siège social est situé 94, rue de la Victoire – 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 510 345 et agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 01021 en qualité de société de gestion de portefeuille (la « Société de Gestion »)
CODE ISIN PARTS A1 :	FR0014008553
SITE WEB DE 123 INVESTMENT MANAGERS	https://123-im.com/
AUTORITE COMPETENTE :	L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'123 Investment Managers en ce qui concerne ce document d'informations clés. Ce PRIIP est autorisé en France.

Appelez le 01 49 26 98 00 pour de plus amples informations.

Date de production du document d'informations clés : 13 décembre 2022

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Forme juridique

Le Fonds, constitué sous la forme d'un fonds commun de placement à risques, est soumis au régime défini à l'article L. 214-28 du CMF ainsi que ses textes d'application.

Durée

Le Fonds est créé pour une durée de six (6) ans à compter de la Date de Constitution. La Société de Gestion peut décider de proroger cette durée pour trois (3) périodes successives d'une durée maximum d'un (1) an chacune.

Objectif de gestion

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille de participations composé principalement de titres de capital ou assimilés, de titres donnant accès au capital et autres instruments financiers émis par les Entreprises Cibles, définies ci-après, dont la Société de Gestion estime que leurs perspectives de développement leur permettent de payer les intérêts au Fonds et de lui rembourser le nominal des titres qu'elles auront émis.

L'objectif est d'offrir aux investisseurs une diversification et la possibilité de percevoir une plus-value au moment de la cession des titres détenus par le Fonds dans les Entreprises Cibles.

L'objectif de gestion ne comprend pas d'objectif d'investissement durable dans sa gestion au sens de l'article 9 du règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

Le Fonds assure néanmoins la promotion de critères sociaux et de gouvernance spécifiques, au sens de l'article 8 de la réglementation SFDR, dans les conditions précisées en Annexe 2, et veille à ce que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Le Fonds a pour objectif de réaliser un TRI annuel moyen (net des frais supportés par le Fonds), supérieur à 7,50%, calculé sur la durée de vie maximale du Fonds. Cet objectif a été déterminé sur la base des hypothèses retenues par la Société de Gestion qui a estimé qu'il n'y aurait pas de défaut sur le portefeuille. Il ne s'agit que d'un objectif non contractuel et donc il ne constitue ni une garantie ni un engagement de la Société de Gestion quant à la performance finale du Fonds ou de l'investissement du porteur de parts. Il est rappelé qu'un investissement dans le Fonds présente un risque de perte de tout ou partie du capital initialement investi.

Investisseurs de détail visés

Les Parts A1 ont vocation à être souscrites par des personnes physiques ou morales, tels que décrits dans l'Avertissement du Règlement du Fonds. Le montant minimum d'un Engagement est de cinq mille (5.000) euros.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risques



1	2	3	4	5	6	7
Risque faible						Risque élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant la durée de placement recommandée.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que notre capacité à vous payer soit affectée.

Nous vous rappelons également que le Fonds sera principalement investi dans des titres ou droits non cotés par nature peu liquides. En conséquence, bien que le Fonds pourra en principe céder tout ou partie d'un investissement à tout moment de sa durée de vie, l'identification d'un acquéreur peut se révéler difficile et, dans certains cas, les cessions ne pourraient avoir lieu qu'avec une décote substantielle.

Ce produit ne prévoit pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez donc perdre tout ou partie de votre investissement.

Risques importants non pris dans l'indicateur :

- **Risque de crédit** : le Fonds pourra souscrire à des obligations. Les entreprises émettrices pourraient ne pas être en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- **Risque de liquidité** : le Fonds étant principalement investi dans des titres par nature peu ou pas liquides, il pourrait ne pas être en mesure de vendre à court terme certains de ses actifs. Le rachat des parts par le Fonds pourrait donc ne pas être immédiat. Conformément à l'article 10 du Règlement, les porteurs de parts pourront demander le rachat total ou partiel de leurs Parts A pendant la Durée de vie du Fonds dans les conditions et limites prévues à l'article 10 du Règlement. Les investisseurs doivent être conscients que même s'ils disposent de la faculté de demander le rachat de leurs parts dans le Fonds dans les conditions prévues au Règlement, il n'existe aucune garantie que le Fonds soit en mesure d'exécuter leur demande de rachat même partiellement.

Les autres facteurs de risque sont détaillés à l'Article 3.2 du Règlement du Fonds.

Perte maximale possible de capital investi

Scenarios de performance

Investissement de 10 000 €		1 an	9 ans*
Scenarios			
Scenario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	7.280 € -27.20 %	5.270 € -6.87 %
Scenario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts Rendement annuel moyen	7.280 € -27.20 %	7.780 € -2.75 %
Scenario intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10.126 € 1.26 %	19.180 € 7.50 %
Scenario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts Rendement annuel moyen	12.556 € 25.56 %	25.453 € 10.94 %

*Période de détention recommandée

Tableau récapitulatif des sommes que vous pourriez obtenir sur 9 ans en fonction de différents scenarios, qui montrent comment votre investissement de 10.000€ pourrait se comporter. Ces scenarios sont une estimation de performances futures et ne constituent pas un indicateur exact.

Que se passe-t-il si 123 Investment Managers n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

123 Investment Managers est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des marchés financiers. 123 Investment Managers doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. En cas de défaillance, un dispositif d'indemnisation légal a pour objet d'indemniser les investisseurs en cas d'indisponibilité des instruments financiers ou des dépôts d'espèces détenus en violation de l'article L. 533-21 du Code monétaire et financier.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- que le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- que 10 000 EUR sont investis

Investissement de 10.000 € Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 9 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux Incidence sur le rendement (réduction du rendement par an)	990 € 9.9 %	10054 € 5.5 %

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre la composition des coûts en euros après 1 an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	600	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Ceci inclut les frais de constitution et les frais de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction sur le portefeuille	38	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit (taux estimé moyen annualisé sur la durée de vie éventuellement prorogée du Fonds).
	Autres coûts récurrents	352	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et le Fonds.
Coûts accessoires	Commission liée aux résultats	0	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
	Commission d'intéressement	0	Incidence des parts de <i>carried interest</i> .

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Les rachats de Parts A1 sont prévus à l'article 10 du Règlement.
Les cessions de Parts A1 sont prévues à l'article 11 du Règlement.

Période de détention recommandée : 9 ans

Les Porteurs de Parts A1 peuvent demander le rachat total ou partiel de leurs Parts A1, en numéraire, à compter du lendemain de la fin de la Période de Souscription et avant la mise en pré-liquidation du Fonds (ou, à défaut de mise en pré-liquidation du Fonds, avant sa mise en liquidation), dans les conditions et limites énoncées à l'Article 10 du Règlement.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez adresser votre réclamation par email à l'adresse suivante : serviceclients@123-im.com ou au téléphone au numéro suivant : 01 49 26 98 00.

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur le Fonds, nous vous invitons à nous contacter à l'adresse suivante : info@123-im.com.
Vous pouvez également demander gratuitement la communication du Règlement, des bulletins de souscription du Fonds ou nous interroger pour toute autre information pratique par voie postale (123 Investment Managers, 94, rue de la Victoire – 75009 Paris), par téléphone (01 49 26 98 00) et/ou par email.